

	<p>La section TMD</p> <p>Techniciens de la Musique et de la Danse</p>	
<p>Au lycée Jean Jaurès de Reims Le samedi 16 mars 2019 de 9 à 12 h</p>		<p>Au Conservatoire à Rayonnement Régional de Reims Le samedi 2 mars 2019 à partir de 9 h 30</p>

### CARACTERISTIQUES ET AVANTAGES

Cette section, créée il y a une quarantaine d'années (Reims était d'ailleurs une des deux Académies pilotes) a pour but de permettre aux jeunes qui souhaitent se consacrer à la musique, à la danse, au chant, de suivre, en parallèle, un enseignement général indispensable au développement d'un être humain dans le monde actuel. La pratique instrumentale ou autre et longue et occupe une grande partie de leur temps, mais l'étude de toutes les matières au programme leur permet de développer leurs possibilités et leur apporte un supplément de culture et d'épanouissement qui les aidera à mener une carrière sérieuse et solide. Le diplôme du Baccalauréat étant exigé dans les cursus d'enseignement en Ecoles de Musique, Danse et Conservatoires, ainsi que dans les divers concours de recrutement, le Bac TMD est particulièrement recommandé pour les élèves se destinant aux métiers de la musique.

### OBJECTIF

L'objectif est l'obtention du Bac TMD. Il s'agit d'un bac « technologique » c'est-à-dire dans lequel les coefficients des matières spécifiques (donc ici la musique ou la danse) sont très importants. Le total des coefficients des matières générales est : 10, le total des coefficients des matières professionnelles est : 10.

### RESULTATS DU BACCALAUREAT

Année	2015	2016	2017	2018
Elèves inscrits	8	9	11	14
Admis	100 %	100 %	100%	100%
Mention TB	1	0	1	5
Mention B	2	2	2	3
Mention AB	2	4	3	4

### ORGANISATION DU TRAVAIL

La journée des élèves se déroule en deux temps :

- le matin au Lycée pour les matières d'enseignement général
- l'après-midi au Conservatoire pour l'enseignement artistique.

L'histoire de la musique et de la danse ainsi que l'analyse musicale sont enseignées au Lycée tantôt le matin, tantôt en début d'après-midi.

### LES MATIERES ENSEIGNEES

#### Au Lycée :

- Français
  - Mathématiques
  - Physique
  - Langue vivante
  - E.P.S.
  - Histoire géographique (en seconde et première)
  - Histoire de l'art (en première et terminale)
  - Philosophie (en terminale)
  - Histoire de la musique et analyse musicale
- Ces disciplines représentent de 20 à 23 heures hebdomadaires selon les classes.

#### Au Conservatoire :

Les élèves suivent les cours d'instrument, de danse, de formation musicale auxquels s'ajoutent, pour la plupart, l'orchestre et la musique de chambre. Ils peuvent également suivre les cours d'écriture, direction d'orchestre, composition, orchestration, électro-acoustique, analyse et culture musicale, atelier théâtre... Le niveau demandé en Terminale au baccalauréat est celui d'un 3<sup>ème</sup> cycle pour l'instrument et la formation.

## QUE DEVIENNENT LES ELEVES ISSUS DE T.M.D. ?

Le bilan des 10 dernières années fait apparaître que les élèves issus de la section T.M.D sont nombreux à se présenter au CNSM de PARIS ou de LYON : beaucoup y sont reçus et peuvent ainsi poursuivre une carrière d'instrumentiste de haut niveau.

La plupart parvient à obtenir une place dans un orchestre parallèlement souvent à un poste de professeur dans un Conservatoire ou une Ecole de Musique.

Un certain nombre, non négligeable et de plus en plus important ces dernières années, suit les cours de la Faculté de Lettres, Arts et Sciences Humaines, en vue de l'obtention de la licence mention musique et musicologie, qui ouvre la voie à des cursus et des professions divers, dans l'enseignement ou la vie culturelle. Quel que soit leur choix, il est à remarquer que tous ont suivi leurs études musicales, tant au Conservatoire qu'au Lycée, avec une motivation rare et qu'après leur Baccalauréat T.M.D. (que beaucoup obtiennent avec mention), ils trouvent du travail et ont la chance de pratiquer un métier qui les passionne.

## LES DEBOUCHES

. **Carrière d'instrumentaliste** (le plus souvent souhaitée) comme soliste ou comme musicien d'orchestre.

. **Métiers de l'enseignement** : Professeur - Assistant Spécialisé - Intervenant en Milieu Scolaire - Directeurs des Conservatoires labellisés tels que les Conservatoires à Rayonnement Communal, les Conservatoires à Rayonnement Départemental et les Conservatoires à Rayonnement Régional. Il faut alors suivre le cursus Licence/DNSPM avec Diplôme d'Etat ou Master/DNSPM avec Certificat d'Aptitude, l'ensemble de ces diplômes étant délivrés par les Conservatoires Nationaux Supérieurs de Musique ou Pôles d'Enseignement Supérieur ou CEFEDM. Professeurs dans les écoles privées ou associatives. Professeur dans les écoles, collèges, lycées. Il faut alors suivre le cursus Licence, CAPES, Agrégation (ou Doctorat pour la recherche) à la Faculté de Musicologie. Chercheur en Musicologie, maître de conférences ou professeur à la Faculté de Musicologie.

**Autres métiers** : Administration du spectacle vivant. Filière patrimoine (bibliothécaire, archiviste. Métiers du son. Métiers techniques du spectacle vivant (régisseur, éclairagiste...).

**Musicoliers : enseignement pour les très jeunes enfants (D.U.M.I.).**

**Facture instrumentale.**

**Critique musical.**

**Diffusion et vente de supports musicaux.**

**L'accès à la Faculté de Lettres, en particulier en licence de musicologie. Renseignements complets sur le site de la Cité de la Musique : [www.cite-musique.fr](http://www.cite-musique.fr)**



## CONDITIONS D'HERBERGEMENT POUR LES ELEVES DE T.M.D.



**Internat garçons et filles** : les locaux ont été entièrement rénovés.

Un internat de qualité : 36 chambres à 3 ou 4 lits. Chaque chambre est équipée de douche et sanitaires et comporte un espace de travail personnel. Un foyer d'internat confortable, des salles d'études intégrées à chaque étage sont également à disposition des élèves.

Le cadre favorise le travail et la détente.

L'internat est fermé du samedi 13 heures au dimanche 20 heures ainsi que les jours fériés. Les règles de la vie à l'internat sont basées sur le respect de la vie communautaire, dans un esprit d'autodiscipline visant à développer le sens de la responsabilité vis-à-vis de soi mais aussi des autres.

Les personnels d'encadrement et, en particulier, le Conseiller Principal d'Education, les assistants d'éducatrices par leur présence et leur écoute, vous aident à résoudre d'éventuelles difficultés.

## LE RECRUTEMENT EST ACADEMIQUE MAIL IL CONCERNE AUSSI LES ACADEMIES VOISINES

### Inscriptions

A la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre de la classe de troisième, si le Conseil de classe émet un avis favorable pour l'entrée en classe de Seconde TMD (mêmes exigences que pour une section de seconde générale) :

**1** - le Collège saisira les vœux des élèves sur le module « AFFELNET » géré par le service de la Scolarité de la **DSDEN** (Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale) cité Administrative Tirlet 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex.

**2** -Si l'élève figure sur la liste des reçus à l'examen organisé par le Conservatoire, il lui sera adressé, fin juin, une notification d'affectation. La famille devra à ce moment accomplir auprès du Lycée les formalités d'inscription. Il est conseillé de prendre contact avec le Lycée auparavant et faire part des intentions provisoires d'orientation dès le conseil de classe du second trimestre du collège.

### A qui s'adresse-t-il ?

Aux élèves désireux de suivre un enseignement musical pré-professionnalisant, tout en bénéficiant jusqu'en classe de Terminale d'un enseignement général de Lycée.

### intègre-t-on ces classes ?

– soit en continuation des classes à horaires aménagés (école primaire – collège)

– soit à l'issue de la classe de 3<sup>ème</sup> de collège.

Dans ce dernier cas, les élèves sont soumis à un examen de contrôle des connaissances en matière artistique musique OU danse classique, contemporaine, jazz et formation musicale), examen organisé par le conservatoire à Rayonnement Régional de Reims.

Pour l'inscription à l'examen, l'obtention du programme, ou tout autre renseignement, contacter en mars le service scolarité du Conservatoire (voir indications ci-dessous).



#### LYCEE JEAN JAURES

17 rue Ruinart de Brimont

BP 10338

51062 REIMS Cedex



03.26.40.22.50

Courriel : [ce.0510032h@ac-reims.fr](mailto:ce.0510032h@ac-reims.fr)

Site : <http://www.lyceejeanjauresreims.fr>

#### CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL

20 rue Gambetta

51100 REIMS



03.26.35.61.27

Courriel : [veronique.cabanes@mairie-reims.fr](mailto:veronique.cabanes@mairie-reims.fr)

Site : <http://www.crr-reims.fr>

